

Compte-rendu du Conseil Municipal

Séance du 14 mai 2018

L'an deux mille dix-huit et le 14 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Serge DEUILHE, Maire.

Présents : Mesdames et Messieurs Thierry ANDRAU, Céline BRUNIERA, Philippe CADOR, Serge DEUILHE, Monique D'OLIVEIRA, Isabelle GESTA, Arlette GRANGE, Jean-Luc JOUSSE, Gilbert LABORDE, Philippe LANDES, Patrice LARRIEU, Patrick LASSEUBE, Corinne LAYE, Catherine LOUIT, Josiane LOUMES, Jean-Jacques MAGNAVAL, Céline PALAPRAT, Denis PERY, Audrey PIGOZZO, Fabrice PLANCHON, Jacqueline POL, Catherine RENAUX, Nicolas REY-BETHBEDER, Christophe SOLOMIAC, Jean-François SUTRA, Jacques TENE.

Procurations : Madame Marie-Thérèse PERUCH à Madame Isabelle GESTA, Madame Chloé SOLATGES à Monsieur Fabrice PLANCHON, Madame Michèle STEFANI à Madame Catherine RENAUX.

Monsieur Jean-Luc JOUSSE est élu secrétaire de séance.

DELIBERATIONS

18 x 34 - Finances locales – Subventions aux associations 2018

Vu l'inscription de la somme de **337 000 euros** au Budget Primitif de l'exercice 2018, article 6574 " Subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes ", le Conseil Municipal :

- **DECIDE** de verser aux associations, pour l'exercice 2018, les subventions telles que figurant dans le tableau annexé ;
- **RAPPELLE** que le versement de toute subvention ne peut être effectué que sur un compte ouvert au nom de l'association ;
- **DIT** que le versement de toute subvention ne sera effectué que lorsque l'association bénéficiaire aura fourni ses statuts ainsi que son bilan prévisionnel pour l'exercice 2018.

Détail des votes par numérotation des Associations :

Vote hors Associations PSLPEPM, Comité des Fêtes, US Canton Rugby, les Troubalours, Envol, Club des Aînés de l'Ayguebelle

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

Vote avec Associations PSLPEPM, Comité des Fêtes, US Canton Rugby, les Troubalours, Envol, Club des Aînés de l'Ayguebelle

Mesdames et Messieurs Jean-Jacques MAGNAVAL (US Canton Rugby), Arlette GRANGE (les Troubalours, PSLPEPM), Monique D'OLIVEIRA (Envol), Jacques TENE (Club des Aînés de l'Ayguebelle/Club 3^{ème} âge), Denis PERY (PSLPEPM) et Catherine LOUIT (PSLPEPM, Comité des Fêtes) ne participent pas au vote.

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

18 x 35 - Finances Locales – Subvention – Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Comité des Fêtes

Les subventions attribuées aux associations qui sont **supérieures à 23 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique dite d'objectifs et de moyens faisant apparaître notamment le montant alloué.

Le montant de la subvention sollicitée par le **Comité des Fêtes est de 23 000 €** pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens **avec le Comité des Fêtes** dont la durée est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans.

Pour les années suivantes, le montant sera notifié chaque année après le vote du budget.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 36 - Finances Locales - Subvention – Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association ENVOL

Les subventions attribuées aux associations qui sont **supérieures à 1 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique dite d'objectifs et de moyens conformément à la charte d'engagements réciproques entre la municipalité de Saint Lys et les associations de la commune créée dans le cadre du Conseil Local de Développement de la Vie Associative (CLDVA).

Le montant de la subvention sollicitée par **l'association ENVOL est de 1 300 €** pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens **avec l'association ENVOL** dont la durée est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans.

Pour les années suivantes, le montant sera notifié chaque année après le vote du budget.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 37 - Finances Locales - Subvention – Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'association PAYS SAINT-LYSIEN PAYS D'EUROPE PAYS DU MONDE

Les subventions attribuées aux associations qui sont **supérieures à 1 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique dite d'objectifs et de moyens conformément à la charte d'engagements réciproques entre la municipalité de Saint Lys et les associations de la commune créée dans le cadre du Conseil Local de Développement de la Vie Associative (CLDVA).

Le montant de la subvention sollicitée par **l'association PAYS SAINT-LYSIEN PAYS D'EUROPE PAYS DU MONDE (PSLPEPM) est de 1 500 €** pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens proposée **avec l'association PAYS SAINT-LYSIEN PAYS D'EUROPE PAYS DU MONDE** dont la durée est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans.

Pour les années suivantes, le montant sera notifié chaque année après le vote du budget.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 38 - Finances Locales - Subvention – Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec le Saint-Lys Omnisports Olympique – SLOO

Les subventions attribuées aux associations qui sont **supérieures à 23 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique dite d'objectifs et de moyens faisant apparaître notamment le montant alloué.

Le montant de la subvention sollicitée par le **Saint-Lys Olympique Omnisports** est de **64 000 €** pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens proposée **avec Saint-Lys Olympique Omnisports** dont la durée est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans.

Pour les années suivantes, le montant sera notifié chaque année après le vote du budget.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 39 - Finances Locales - Subvention – Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec l'Entente Saint-Lysienne

Les subventions attribuées aux associations qui sont **supérieures à 1 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique dite d'objectifs et de moyens conformément à la charte d'engagements réciproques entre la municipalité de Saint Lys et les associations de la commune créée dans le cadre du Conseil Local de Développement de la Vie Associative (CLDVA).

Le montant de la subvention sollicitée par **l'Entente Saint-Lysienne** est de **10 000 €** pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens proposée **avec l'Entente Saint-Lysienne** dont la durée est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans.

Pour les années suivantes, le montant sera notifié chaque année après le vote du budget.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 40 - Finances Locales - Subvention – Autorisation de signature d'une convention d'objectifs et de moyens avec L'UNION SPORTIVE DU CANTON DE SAINT-LYS section rugby

Les subventions attribuées aux associations qui sont **supérieures à 1 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique dite d'objectifs et de moyens conformément à la charte d'engagements réciproques entre la municipalité de Saint Lys et les associations de la commune créée dans le cadre du Conseil Local de Développement de la Vie Associative (CLDVA).

Le montant de la subvention sollicitée par **est de 11 700 €** pour l'année 2018.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs et de moyens proposée **avec L'UNION SPORTIVE DU CANTON DE SAINT-LYS section rugby** dont la durée est d'un an à compter du 1^{er} janvier 2018, renouvelable sans que sa durée ne puisse excéder 3 ans.

Pour les années suivantes, le montant sera notifié chaque année après le vote du budget.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

3/12

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 41 - Finances Locales - Subvention – Autorisation de signature d'un avenant relatif à la convention pluriannuelle avec la Fédération Régionale des Maisons des Jeunes et de la Culture de Midi-Pyrénées (FRMJC) pour 2018

Les subventions attribuées aux associations qui sont **supérieures à 23 000 €** doivent faire l'objet d'une convention spécifique faisant apparaître notamment le montant alloué.

Lors du conseil municipal du 2 mai 2017, une convention pour 3 ans a été signée avec la FRMJC faisant apparaître que le montant de la subvention serait révisé annuellement par avenant.

Le montant de la subvention sollicitée **par la FRMJC est de 136 468 € pour l'année 2018.**

Le Conseil Municipal **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant proposé par la FRMJC.

(rapporteur : Madame Monique D'OLIVEIRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 42 - Institution et vie politique – Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch (SIECT) – Modification des statuts

Monsieur le Maire donne lecture de la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch du 22 mars 2018 et des statuts correspondants approuvés par le comité syndical.

Les nouveaux statuts régularisent la situation du syndicat par rapport à sa situation au 31/12/2017 (représentation-substitution de la Communauté de Communes Cœur de Garonne), mais également modifient, précisent et toilettent certains articles.

Le Conseil Municipal **APPROUVE** la délibération du Syndicat Intercommunal des Eaux des Coteaux du Touch et les nouveaux statuts correspondants.

(rapporteur : Monsieur Jean-François SUTRA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 43 - Institution et vie politique – organisation et fonctionnement des conseils de quartier

Afin d'associer les habitants de Saint-Lys à la gestion de leur commune, la municipalité a souhaité créer des Conseils de Quartier sur l'ensemble du territoire communal. Les Conseils de quartier viennent compléter les instances participatives mises en place comme le Conseil des Sages et le Conseil Municipal des Jeunes et bientôt le Conseil Local de Développement de la Vie Associative.

Trois axes forts définissent cette démarche :

- ***L'amélioration de la gestion locale ;***
- ***Le renforcement du lien social et de la pratique démocratique ;***
- ***La revitalisation de l'intérêt des citoyen(ne)s pour la gestion des affaires publiques concernant la vie de la cité.***

Pour le Conseil des Délégués des Quartiers et les Conseils de Quartier, l'équipe municipale a décidé de s'inspirer de la loi du 27 février 2002 relative à la « démocratie de proximité » qui s'impose aux communes de plus de 80 000 habitants et d'en adapter les dispositions aux dimensions de notre commune.

Les Conseils de Quartiers sont au nombre de 9 et ont 1 ou 2 délégués maximum qui siègent au

Mairie de Saint-Lys

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

4/12

Conseil des Délégués de Quartier.

La charte constitue le cadre d'organisation et de fonctionnement commun à l'ensemble des Conseils de quartier ainsi que celui concernant le Conseil des Délégués de Quartier.

Le Conseil Municipal **VALIDE** la charte des conseils de quartier.

(rapporteur : Madame Catherine LOUIT)

Pour : 21

Contre : 0

Abstentions : 8

18 x 44 - Institution et vie politique – Syndicat Intercommunal pour le Transport des Personnes Agées (SITPA) – Répartition de l'actif et du passif

Le SITPA fait l'objet d'une procédure de dissolution dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) du 24 mars 2016.

Conformément à l'article 40 I de la loi NOTRe du 07 août 2015, un arrêté préfectoral du 24 novembre 2016 a prononcé la fin de l'exercice des compétences du SITPA avec effet au 31 août 2017. Depuis cette date, le syndicat a subsisté pour les seuls besoins de sa liquidation.

Cette liquidation intervient dans les conditions prévues par les articles L 5211-25-1 et L 5211-26 du CGCT. Elle prévoit notamment la répartition de l'actif et du passif du syndicat au vu de son dernier compte administratif.

La balance de trésorerie du 19 septembre 2017 fait apparaître un excédent de trésorerie d'un montant de 76 615,94 €.

Il convient par ailleurs de rappeler que le SITPA :

- **Ne possède pas de personnel territorial ;**
- **Ne possède aucun bien meuble ou immeuble acquis ou mis à disposition par les communes membres ;**
- **N'a pas d'emprunt en cours.**

Au vu de ces éléments, il apparaît que seul l'excédent de trésorerie sus-évoqué doit faire l'objet d'une répartition.

A cet effet, il convient de rappeler qu'aux termes d'une convention d'assistance, conclue le 27 mars 1995 avec le SITPA et complétée par une convention signée le 09 janvier 1996 et modifiée par l'avenant du 28 mai 2003, le Département de la Haute-Garonne a mis à la disposition du syndicat un ensemble de moyens financiers, matériels et en personnels pour l'exercice de ses compétences statutaires. L'article 4 de cette convention précise que :

« Dans le cas de résiliation de la convention ou dissolution du Syndicat Intercommunal de Transport de Personnes Agées, l'excédent des recettes sur les dépenses sera reversé au Conseil Général (Budget Annexe des Transports) au moment de la clôture des comptes ».

Il est donc proposé de faire également application de cet article et de délibérer de manière concordante avec le SITPA.

Le Conseil Municipal **DECIDE** de reverser intégralement au Conseil Départemental de la Haute-Garonne l'excédent du SITPA dont le montant s'élève, au 19 septembre 2017, à 76 615,94 € et **AUTORISE** le Maire à engager les démarches nécessaires à l'exécution de cette délibération.

(rapporteur : Madame Arlette GRANGE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 45 - Domaine et patrimoine – Dénomination d'un espace public – Coulée verte de l'Ayguebelle

La commune souhaite rendre hommage à **Monsieur Bernard TARRIDE**, décédé le 31 mai 2017.

Bernard TARRIDE s'est investi dans la gestion municipale dès 2001 : maire-adjoint délégué à l'environnement de 2001 à 2008, conseiller municipal de 2008 à 2014 et conseiller municipal délégué aux espaces verts de 2016 à 2017.

Portant avec conviction et dynamisme les dossiers de la commune, il mena à bien la création de la coulée verte de l'Ayguebelle dont les principales dates de réalisation furent les suivantes :

- **Mise en place d'une passerelle pour les piétons au dessus de l'Ayguebelle, en contrebas du chemin Pillore, fin 2003 ;**
- **Acquisition de terrains entre 2005 et 2007 pour asseoir l'emprise de la coulée verte ;**
- **Ouverture du premier tronçon du circuit de randonnée le 25 juin 2005, suite à l'achat de mobilier urbain et de matériel de signalétique ;**
- **Projet de création des jardins familiaux dès le printemps 2006 ;**
- **Parcours de santé installé durant l'été 2007 ;**
- **Plantation de l'arboretum durant l'hiver 2007-2008 ;**
- **Projet de mise en place d'une deuxième passerelle près du lac des pêcheurs ;**
- **Projet d'installation d'un parcours d'orientation.**

Pour toutes ces raisons, monsieur le maire propose que la coulée verte de l'Ayguebelle soit officiellement dénommée « **Coulée verte – Bernard TARRIDE** ».

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'attribuer à la coulée verte de l'Ayguebelle la dénomination « **Coulée verte – Bernard TARRIDE** ».

(rapporteur : Monsieur Philippe LANDES)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 46 - Domaine et Patrimoine – ZAC du Boutet lot n°25 – Cession de terrain

La commune de Saint-Lys souhaite promouvoir et dynamiser l'activité économique à travers l'opération « ZAC du Boutet » 3^{ème} tranche afin de favoriser la création d'emplois.

Monsieur Bernard POVEDA représentant la **SCI CHLEVA IMMO**, désire se porter acquéreur du lot n°25 à la ZAC du Boutet, 3^{ème} tranche, pour la construction de locaux, **destiné à sa société, CLIMATIQUE CONCEPTION**, spécialisée dans l'installation de tuyauterie industrielle.

Pour le lot n° 25, cadastré section B n°1816, d'une superficie d'environ 1 973 m², nous autorisons une surface de plancher de 1 184 m² environ.

Concernant la cession du lot n°25, un avis des domaines a été obtenu le **27 Avril 2018**, pour un montant de total de **69 055,00 € HT, soit 82 866,00 € TTC**.

Le Conseil Municipal **AUTORISE** :

- Monsieur le Maire, ou son représentant à mener toutes négociations et à signer toutes pièces relatives à la réalisation de la **cession du lot n°25 avec Monsieur Bernard POVEDA, représentant de la SCI CHLEVA IMMO**, notamment le compromis de vente sous conditions suspensives et acte authentique pour un montant de **69.055,00 € HT, soit 82.866,00 € TTC**.
- Monsieur le Maire à accepter aux termes de l'avant contrat que l'acquéreur puisse se substituer, à titre gratuit, toute personne morale *dont il est associé majoritaire* **ou** *dont il possède des participations*, mais sous réserve qu'il reste solidairement tenu, avec le substitué ;

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 53 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

8/12

- Monsieur le Maire à permettre à l'acquéreur dans le cas où il souhaiterait créer une société et se substituer cette dernière pour l'acquisition de l'immeuble objet des présentes, à domicilier le siège social de cette société dans le bien objet des présentes pour qu'elle puisse procéder à son immatriculation dans les meilleurs délais possibles ;
- Monsieur le Maire à signer l'acte définitif de vente avec **Monsieur Bernard POVEDA, représentant de la SCI CHLEVA IMMO, ou avec la personne morale substituante.**

La totalité des frais de notaire seront supportés par l'acquéreur.

(rapporteur : Madame Céline BRUNIERA)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 47 - Voirie – Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) - Effacement des réseaux – Route de Muret

Suite à la demande de la commune du 21 février 2018 concernant l'effacement des réseaux sur la route de Muret, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune **pour la partie électricité et éclairage** se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	47 023 €
• Part gérée par le Syndicat	189 200 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	59 402 €
Total	295 625 €

Ces travaux, détaillés dans l'annexe descriptive ci-jointe, seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune **pour la partie télécommunication est de 48 125 €**. Le détail est précisé dans la convention également jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus pour la partie électricité et éclairage ;
- **DECIDE** de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante ;
- **SOLLICITE** l'aide du département pour la partie relative au réseau télécommunication.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 48 - Voirie – Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Garonne (SDEHG) - Effacement des réseaux – Avenue du Languedoc RD12

Suite à la demande de la commune du 21 février 2018 concernant l'effacement des réseaux avenue

Mairie de Saint-Lys

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

du Languedoc, le SDEHG a réalisé l'Avant-Projet Sommaire de dissimulation des réseaux électriques, d'éclairage public et de télécommunication.

Compte tenu des règlements applicables au SDEHG, la part restant à la charge de la commune pour la partie électricité et éclairage se calculerait comme suit :

• TVA (récupérée par le SDEHG)	31 727 €
• Part gérée par le Syndicat	127 600 €
• Part restant à la charge de la commune (ESTIMATION)	40 048 €
<hr/>	
Total	199 375 €

Ces travaux, détaillés dans l'annexe descriptive ci-jointe, seront réalisés concomitamment avec l'effacement des réseaux de télécommunication. La part restant à la charge de la commune pour la partie télécommunication est de **75 625 €**. Le détail est précisé dans la convention également jointe en annexe, à conclure entre le SDEHG, Orange et la commune.

Cet Avant-Projet Sommaire et la présente délibération concernent l'étude relative au croisement de l'avenue François Mitterrand, de la rue d'Aquitaine, de la rue du 19 mars 1962 à l'avenue Pierre de Coubertin.

Le SDEHG demande à la commune de valider l'Avant-Projet Sommaire réalisé et de s'engager sur la participation financière.

Le Conseil Municipal :

- **APPROUVE** l'Avant-Projet Sommaire présenté ;
- **S'ENGAGE** à verser au SDEHG une contribution au plus égale au montant ci-dessus pour la partie électricité et éclairage ;
- **DECIDE** de couvrir la part restante à la charge de la commune par voie d'emprunt et de prendre rang sur le prochain prêt du SDEHG ;
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention avec le SDEHG et Orange pour la partie relative au réseau de télécommunication et s'engage à verser au SDEHG une contribution correspondante ;
- **SOLLICITE** l'aide du département pour la partie relative au réseau télécommunication.

(rapporteur : Monsieur Christophe SOLOMIAC)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 49 - Fonction publique – Personnel – Ouverture de postes

Considérant que la commune de Saint-Lys souhaite transférer le centre social sous l'autorité du Maire nécessitant l'ouverture de postes pour la mutation des 3 agents concernés ;

Considérant qu'il convient de recruter un conseiller en économie sociale et familiale (CESF) en vue du départ à la retraite au 30/06/2018 de la responsable actuelle du centre social ;

Considérant qu'il convient de recruter un agent instructeur des autorisations d'urbanisme ;

Le Conseil Municipal **DECIDE** d'ouvrir

- **2 postes d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe à temps complet (35/35°)**
 - Cadre d'emploi : Adjoint administratif
 - Grade : Adjoint administratif principal 2^{ème} classe
 - Recrutement : voie statutaire
- **1 poste d'adjoint d'animation à temps non complet (30/35°)**
 - Cadre d'emploi : Adjoint d'animation
 - Grade : Adjoint d'animation
 - Recrutement : voie statutaire

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 80027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

- **1 poste d'assistant socio-éducatif à temps complet (35/35°)**
 - Cadre d'emploi : Assistant socio éducatif
 - Grade : Assistant socio éducatif
 - Recrutement : voie statutaire
- **2 postes d'assistant socio-éducatif principal à temps complet (35/35°)**
 - Cadre d'emploi : Assistant socio éducatif
 - Grade : Assistant socio éducatif principal
 - Recrutement : voie statutaire

MODIFIE en conséquence le tableau des effectifs du personnel permanent de la Mairie de Saint-Lys :

Adjoint administratif principal 2^{ème} classe :

Ancien nombre d'emploi : **11**

Nouveau nombre d'emploi : **13**

Adjoint d'animation :

Ancien nombre d'emploi : **1**

Nouveau nombre d'emploi : **2**

Assistant socio-éducatif :

Ancien nombre d'emploi : **0**

Nouveau nombre d'emploi : **1**

Assistant socio-éducatif principal :

Ancien nombre d'emploi : **0**

Nouveau nombre d'emploi : **2**

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 50 - Fonction publique – Personnel – Création d'un emploi permanent

Conformément à l'article 34 de la loi n °84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

En cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, les collectivités et établissements peuvent recruter, en application de l'article 3-2 de la loi du 26 janvier 1984, un agent contractuel de droit public pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est alors conclu pour une durée déterminée d'une durée d'un an. Il pourra être prolongé, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'aura pu aboutir au terme de la première année.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal et les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent de rédacteur territorial, le Conseil Municipal

DECIDE :

- de créer au tableau des effectifs un emploi permanent à temps complet au grade de rédacteur à raison de 35 heures.

Cet emploi pourrait être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de

l'application de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'ait pu aboutir.

Monsieur le Maire est chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 51 - Fonction publique – Création d'un Comité Technique (CT) commun

L'article 32 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, prévoit qu'un Comité Technique soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un Comité Technique unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un Comité Technique unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

➤ **Commune = 68**

➤ **CCAS = 10**

Permettent la création d'un Comité Technique commun.

Le Maire propose la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS, qui sera placé auprès de la collectivité.

Le Conseil Municipal **DECIDE** la création d'un Comité Technique unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 52 - Fonction publique – Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) commun

L'article 32 et 33-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, prévoit qu'un CHSCT soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une collectivité territoriale et d'un ou plusieurs établissements publics rattachés à cette collectivité, de créer un CHSCT unique compétent à l'égard des agents de la collectivité et de l'établissement à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Considérant l'intérêt de disposer d'un CHSCT unique compétent pour l'ensemble des agents de la collectivité et du CCAS ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de :

Mairie de Saint-Lys

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys

Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

10/12

- **Commune = 68**
- **CCAS = 10**

Permettent la création d'un CHSCT commun.

Le maire propose la création d'un CHSCT unique compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS, qui sera placé auprès de la collectivité.

Le Conseil Municipal **DECIDE** la création d'un CHSCT commun compétent pour les agents de la collectivité et du CCAS.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 53 - Fonction publique – Fixation du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme au sein du Comité Technique (CT) et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 mai 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 78 agents (Mairie et CCAS) ;

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité technique, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

- **-lorsque l'effectif est au moins égal à 50 et inférieur à 350 : 3 à 5 représentants ;**
- **-lorsque l'effectif est au moins égal à 350 et inférieur à 1 000 : 4 à 6 représentants ;**
- **-lorsque l'effectif est au moins égal à 1 000 et inférieur à 2 000 : 5 à 8 représentants ;**
- **-lorsque l'effectif est au moins égal à 2 000 : 7 à 15 représentants.**

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

Article 1 : Fixe à trois le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 2 : Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 3 : Décide le recueil, par le CT, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

18 x 54 - Fonction publique – Fixation du nombre de représentants du personnel, institution du paritarisme au sein du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT), et décision de recueil de l'avis des représentants des collectivités et établissements

Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 9 mai 2018 soit plus de 6 mois avant la date du scrutin ;

Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 78 agents (Mairie et CCAS) ;

Considérant que selon l'effectif des agents relevant du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, le nombre de représentants titulaires du personnel est fixé dans les limites suivantes :

MAIRIE DE SAINT-LYS

1 Place Nationale - CS 60027 - 31470 Saint-Lys
Tél. : 05 62 14 71 71 - Fax : 05 61 91 63 02 - mairie@saint-lys.fr

www.saint-lys.fr

11/12

- -le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à cinq dans les collectivités ou établissements employant au moins cinquante agents et moins de deux cents agents ;
- -le nombre des membres titulaires des représentants du personnel ne saurait être inférieur à trois ni supérieur à dix dans les collectivités ou établissements employant au moins deux cents agents.

Le Conseil Municipal **DECIDE** :

Article 1 : Fixe à trois le nombre de représentants titulaires du personnel (et en nombre égal le nombre de représentants suppléants).

Article 2 : Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité et du CCAS égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.

Article 3 : Décide le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants des collectivités et établissements en relevant.

(rapporteur : Monsieur Jean-Luc JOUSSE)

Pour : 29

Contre : 0

Abstention : 0

La séance est levée à 22 h 45.

Le 22 mai 2018

Le Maire,

Serge DEUILHE

